



Département  
de l'Essonne  
----  
Arrondissement  
de Palaiseau  
----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge  
----

République Française

## Mairie de Marolles-en-Hurepoix

### ARRETE N°ARCIR 2402 016

Réglémentant la circulation  
RD 8 à Marolles-en-Hurepoix

**Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande du 25 janvier 2024 par laquelle l'entreprise RINCENT BTP MATERIAUX située 158 avenue Joseph Kessel (78640) à VOISINS LE BRETONNEUX, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de carottage pour des analyses amiante et HAP sur la RD8, à Marolles-en-Hurepoix,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

**Considérant** l'information transmise au Département UT-Nord-Ouest,

### ARRETONS

**Article 1** : du lundi 26 février au mardi 2 avril 2024 inclus, de 9 h 00 à 16 h 00, la circulation sur la RD8 sera réglementée .

**Travaux sur chaussée**

**Empiètement d'une voie de circulation**

**Mise en place d'un alternat manuel, en fonction de l'avancement des travaux**

**Article 2** : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), au droit des travaux, du lundi 26 février au mardi 2 avril 2024 inclus, de 9 h 00 à 16 h 00,.

ARCIR 2402 016

**Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire**  
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX  
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

**Article 3** : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société RINCENT BTP MATERIAUX pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté. Une déviation sera mise en place.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix**  
**Le 20 février 2024**

**Le Maire,**

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The seal contains the text 'MAIRIE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX' and '91630 ESSONNE'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Georges Joubert'.

**Georges JOUBERT**